

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **9 février 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1. Séance ordinaire du 19 janvier 2026
- 3.2. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - budget
- 3.3. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - règlement de taxation
4. RÈGLEMENT
- 4.1. Règlement (2026)-A-89 établissant les taux de taxes pour l'année 2026 - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
- 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
- 5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires - modification
6. RESSOURCES HUMAINES
- 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
7. GESTION FINANCIÈRE
- 7.1. Listes des comptes à payer
- 7.2. Liste des engagements
- 7.3. Office d'habitation des Laurentides - budget 2026
8. URBANISME (Aucun sujet)
9. INFRASTRUCTURES
- 9.1. Programme d'aide à la voirie locale - réfection du chemin du Village - reddition de comptes
- 9.2. Réfection des chemins du Village et au Pied-de-la-Montagne - acceptation provisoire des travaux
- 9.3. Agrandissement du garage municipal - études géotechniques et environnementales
- 9.4. Modification au plan de gestion des eaux retenues du barrage du lac Tremblant - services professionnels - avenant
- 9.5. Compressions gouvernementales aux programmes de financement du transport collectif
10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)
11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11.1. Autorisation d'événements
12. INCENDIE (Aucun sujet)
13. TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Intervention de monsieur le conseiller Joël Charbonneau.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière; il est 19 h.

CA26 02 022

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CA26 02 023

3.1. Séance ordinaire du 19 janvier 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 02 024

3.2. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - budget

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération portant sur l'adoption du budget tenue le 29 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 02 025

3.3. Séance extraordinaire du 29 janvier 2026 - règlement de taxation

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 janvier 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT

CA26 02 026

4.1. Règlement (2026)-A-89 établissant les taux de taxes pour l'année 2026 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et, s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2026, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2026)-A-89 établissant les taux de taxes pour l'année 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CA26 02
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CA26 02 027

5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires - modification

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent aviser par écrit la greffière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'article 358 de cette loi, dans les 60 jours suivant le changement;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par la greffière de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de madame la conseillère Catherine Drouin, en date du 3 février 2026.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CA26 02
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche
Service des infrastructures				
2026-03	Zachary Cormier	Régulier temps complet	Mécanicien de véhicules lourds	2 février 2026
2026-05	David Malenfant	Régulier temps complet	Chef d'équipe mécanique	26 janvier 2026

7. GESTION FINANCIÈRE

CA26 02 028

7.1. Listes des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2025 au montant de 276 211,52 \$ et pour le mois de janvier 2026 au montant de 269 680,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 02 029

7.2. Liste des engagements

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des engagements au montant de 429 477,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 02 030

7.3. Office d'habitation des Laurentides - budget 2026

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Laurentides a déposé un budget 2026 aux fins d'approbation;

CONSIDÉRANT que deux des ensembles immobiliers sont situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et que la Ville paie seulement pour ceux-ci;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-520-00-971, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le budget 2026 de l'Office d'habitation des Laurentides totalisant un déficit anticipé de 4 142 476 \$, dont 45 421 \$ est imputable à la Ville de Mont-Tremblant;

DE contribuer à l'Office d'habitation des Laurentides pour la somme de 4 542 \$, soit 10 % du déficit anticipé imputable à la Ville de Mont-Tremblant, pour les ensembles immobiliers numéros 1396 et 2242.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME (Aucun sujet)

9. INFRASTRUCTURES

CA26 02 031

9.1. Programme d'aide à la voirie locale - réfection du chemin du Village - reddition de comptes

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce, soit le 4 décembre 2024, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 2 septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) les documents suivants :

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

CONSIDÉRANT qu'un état d'avancement des travaux et des coûts engagés en date du 31 décembre 2025 sous la forme exigée par le ministre a été effectuée;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver les dépenses des travaux exécutés sur le chemin du Village au montant de 731 409,65 \$, taxes en sus, (projet 2025-05) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire de reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 02 032

9.2. Réfection des chemins du Village et au Pied-de-la-Montagne - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des chemins du Village et au Pied-de-la-Montagne ont été réalisés par Pavage E. Perreault inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection des chemins du Village et au Pied-de-la-Montagne et de verser à Pavage E. Perreault inc. la libération des retenues au montant de 54 125,64 \$, taxes en sus (projet 2025-05 et 2025-07), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % (54 125,64 \$) a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CA26 02 033

9.3. Agrandissement du garage municipal - études géotechniques et environnementales

CONSIDÉRANT les résolutions CA25 08 176 et CA25 08 177 octroyant des contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal, des études géotechniques sont requises par l'ingénieur afin de déterminer la capacité portante du sol où seront érigés les agrandissements et qu'une caractérisation des sols en place doit être effectuée;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines*

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

agglomérations, d'octroyer à 9139-6903 Québec inc., faisant affaire sous le nom de ENVIROC, le contrat d'études géotechniques et environnementales pour le projet d'agrandissement du garage municipal, au montant de 57 580 \$, taxes en sus (projet 2025-54), payable par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (90,70 %) et de l'agglomération (9,30 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA26 02 034

9.4. Modification au plan de gestion des eaux retenues du barrage du lac Tremblant - services professionnels - avenant

CONSIDÉRANT que la Ville désire abaisser le niveau du lac Tremblant afin de pouvoir contrôler les crues printanières de manière plus efficace;

CONSIDÉRANT la résolution CA25 09 195 octroyant à Force Solutions Construction inc., le contrat de services professionnels pour la modification au plan de gestion des eaux retenues du barrage du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT que la nature des services à rendre a été complexifiée par le fait que l'évacuateur de crue n'est pas de la nature décrite aux plans de l'existant;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser, sous réserve des articles 99.1, 115 et suivants de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, l'avenant au contrat de services professionnels octroyé à Force Solutions Construction inc., au montant de 13 748 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-460-00-418), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la modification au plan de gestion des eaux retenues du barrage du lac Tremblant, conformément à l'offre de service numéro OS25-04-005-R01 datée du 28 janvier 2026 et pour laquelle les items 1 à 4 ont été retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

CA26 02 035

9.5. Compressions gouvernementales aux programmes de financement du transport collectif

CONSIDÉRANT la Politique de mobilité durable - 2030 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a récemment apporté des compressions au *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT que le gouvernement admet la nécessité d'un financement adéquat et stable pour soutenir la mobilité durable et que les compressions apportées contredisent ce principe;

CONSIDÉRANT que la Politique édicte clairement que les régions doivent accorder une place de choix à la mobilité durable et qu'en l'espèce, couper le financement c'est renier cette promesse;

CONSIDÉRANT que cette décision affecte directement le financement des services de transport collectif régional et municipal desservant les citoyens et citoyennes, ainsi que les visiteurs de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant bénéficie de ce financement dans son montage financier pour permettre à tous d'utiliser le transport en commun municipal gratuitement;

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

CONSIDÉRANT que les compressions sont effectives rétroactivement à l'année 2025, malgré que les dépenses afférentes ont toutes été effectuées pour 2025;

CONSIDÉRANT que les taux d'utilisation du transport collectif municipal et la demande de desserte sont en forte croissance depuis de nombreuses années et que les compressions sont contraires à la mobilité durable et aux besoins des utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au gouvernement provincial d'appliquer les modalités de l'ancien programme pour les organismes du volet régional, minimalement pour l'année 2025, et d'ouvrir la discussion sur des mécanismes de financement durables et adaptés aux réalités régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille.

10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CA26 02 036

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Grand nettoyage et nettoyage des cours d'eau	Ville de Mont-Tremblant	6 juin 2026, 8 h à 14 h	Stationnement de l'hôtel de ville, berges des cours d'eau, sentiers et parcs
IRONMAN 5i50	Événements sportifs Mont-Tremblant	20 juin 2026	Territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant
IRONMAN 70.3	Événements sportifs Mont-Tremblant	21 juin 2026	Territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant

D'autoriser pour le IRONMAN 70.3 :

- la fermeture de rues et les entraves à la circulation le 21 juin 2026 conformément aux documents déposés;
- la fermeture du chemin des Voyageurs, entre les chemins au Pied-de-la-Montagne et du Curé-Deslauriers, du 17 juin 2026, 9 h au 23 juin 2026, 19 h;
- le parcours de vélo conformément au trajet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 février 2026

12. INCENDIE (Aucun sujet)

13. TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17.1 Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Fleurent concernant la désactivation des lignes 310-4141 et *4141.

17.2 Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille concernant l'utilisation des surplus.

17.3 Intervention de monsieur le conseiller Mathieu Paquette concernant les séances d'informations de la MRC sur le nouveau rôle d'évaluation.

17.4 Intervention de madame la conseillère Élise Léonard concernant un sondage pour connaître les besoins de la population en logement à Mont-Tremblant.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CA26 02 037

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière